

Je reconnais que le ministre a agi avec prudence et circonspection mais je crois que dans certains cas les médecins reconnaissent que les antibiotiques pris en combinaison fixe sont utiles, particulièrement dans un vaste pays où, par endroits, la population est clairsemée. Cependant nous devons reconnaître que la technologie médicale progresse, et s'efforce de mettre au point des médicaments spécifiques pour des maladies particulières. Nous y venons peu à peu et l'utilisation d'antibiotiques en combinaisons fixes diminuera à l'avenir. Je crois que la Direction des aliments et drogues a bien fait de ne pas interdire cette pratique immédiatement comme cela a été fait aux États-Unis. Je m'intéresserai de très près aux mesures éventuelles prises par le ministère.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, il est intéressant de remarquer combien de temps il a fallu au ministre pour faire sa déclaration d'aujourd'hui, qui, en réalité, est fort creuse. Dans d'autres domaines: sécurité automobile ou cyclamates, nous autres, Canadiens, avons attendu que les organismes américains agissent, puis nous leur avons emboîté le pas et les avons consultés sur leurs tests.

Dans le cas actuel, le ministre a décidé de prêter l'oreille à l'industrie pharmaceutique sans tenir compte des conclusions de l'organisme américain qui a consacré au problème une étude très poussée qui a duré plus de trois ans et coûté plus d'un million de dollars. Elle a été menée par le Conseil national de recherches et l'Académie Nationale des Sciences des États-Unis.

Ils ont découvert que les deux tiers des médicaments obtenus sur ordonnance aux États-Unis sont mal étiquetés et qu'un fort pourcentage est totalement ou à peu près inefficace. D'après une étude, sur 4,000 préparations médicamenteuses dont 85 p. 100 sur ordonnance vendus par plus de 200 compagnies, 7 p. 100 étaient absolument inefficaces. On a découvert que d'autres étaient bons pour quelques maladies, mais qu'ils l'étaient peu ou pas du tout pour d'autres maladies qu'ils étaient censés combattre. L'étude a démontré que pour les deux tiers des médicaments, les étiquettes étaient mal conçues, pleines de répétitions, dépassées, vagues et ouvertement publicitaires. Ils ont exigé qu'une forte quantité de produits de prescription soient étiquetés à nouveau et que la vente de 54 médicaments spécifiques soit interdite.

Cela dit, il est pour le moins désolant d'entendre le ministre dire, en fait, que le gouvernement n'est pas disposé à agir. Cela ne m'étonne pas, monsieur l'Orateur, car il y a quatre ou cinq ans que le gouvernement se

livre à des études approfondies sur le prix et l'innocuité des médicaments et ses propositions n'en améliorent guère l'innocuité et ne changent en rien les prix. Toutes les mesures prises n'ont vraiment amené aucune réduction du coût très élevé des médicaments.

[Français]

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur l'Orateur, je me demande un peu si cette déclaration ne se rapporte pas à une décision prise récemment par les Américains, relativement à l'interdiction des armes bactériologiques?

De toute façon, cette déclaration vise à nous faire connaître les projets du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui touche les médicaments, car elle est à l'effet que si la preuve de l'inefficacité de certains médicaments, par rapport aux éléments qui les composent, est faite, le Directeur général de la division des aliments et drogues prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Comme mes préopinants, je me réjouis de cette prise de position, parce que l'industrie pharmaceutique diffère des autres, d'abord parce que l'expérience m'a appris que les médicaments ont servi plus fréquemment à enrichir qu'à guérir et, ensuite, au niveau de la fabrication, cette industrie fixe les prix de vente qui ne sont nullement proportionnés au prix de revient. Nous avons raison de douter de la valeur de ce que contiennent les médicaments.

Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui, par son attitude, contribuera, à mon avis, à freiner l'exploitation éhontée des malades et des vieillards.

## LE CODE CRIMINEL

### MESURE VISANT À ÉTABLIR DES PARIS MUTUELS URBAINS

**M. Fernand-E. Leblanc (Laurier)** demande à présenter le bill n° C-160 intitulé «Loi modifiant le Code criminel (Pari mutuel urbain)».

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Leblanc (Laurier):** Monsieur l'Orateur, le rapport final de la Commission d'enquête Prévost, de la province de Québec, recommande de légaliser et de socialiser le jeu afin d'éviter de réserver aux intérêts clandestins l'exploitation de ce besoin de la majorité des Canadiens.

Ce bill présenté pour la première fois à la Chambre le 13 juin 1967 a pour objet de modifier le Code criminel afin de permettre aux gouvernements provinciaux qui le désirent d'établir des paris mutuels urbains en